

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 672/SG/FIN portant concession d'une pension proportionnelle au, titre de la Caisse locale de retraites à M Obsié Nagueye Bahdon

n° 672/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
30 avril 1968

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro
10 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Une pension proportionnelle au titre de la Caisse locale de retraites est concédée à M. Obsie Nagueye Bahdon, agent sanitaire de 2e classe, 2° échelon, du Cadre territorial, précédemment en service à l'Hygiène, indice de solde : 285. Art. 2. — M. Obsie Nagueye Bahdon qui a réuni vingt-trois ans dix mois de services effectifs le 1 novembre 1967, date à laquelle il a été admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite pourra prétendre à une pension proportionnelle calculée sur vingt-quatre annuités liquidables et fixée à 48% du traitement de base afférent à son dernier grade, soit 120.960 FD. par an. A cette pension proportionnelle s'ajoutent les avantages familiaux suivant les taux servis aux agents en activité. Art. 3. — L'intéressé atteint d'une affection imputable au service dont le taux d'invalidité est égal à 60 Z percevra, en outre, une rente viagère d'invalidité de 42480 FD par an. Art. 4 — La pension proportionnelle et la rente viagère d'invalidité ci-dessus payables trimestriellement et à terme échu sur présentation d'un certificat de vie délivré par les autorités compétentes du Territoire, seront révisées parallèlement au barème des traitements applicables aux fonctionnaires des cadres territoriaux. Le présent arrêté prend effet du 1 novembre 1967.